

UDL/DAJ/DFOIP/N°VA2021-190bis Annule et remplace UDL/DAJ/DFOIP/N°VA2021-190 au 23/02/2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine, Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation du CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE, pour l'année 2021/2022 :

- Monsieur Marc BRAUN, Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé, **Président**
- Madame Christine DA SILVA-GENEST, Maître de Conférences
- Madame Sylvie MULTON, Maître de Conférences
- Madame Maryse RIGOBERT, Responsable des stages
- Madame Françoise ERCOLANI, Enseignante
- Madame Véronique SIBIRIL, Enseignante

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.



UDL/DAJ/DFOIP/N°VA2021-190bis Annule et remplace UDL/DAJ/DFOIP/N°VA2021-190 au 23/02/2022

Article 3:

Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 fevrier 2022

Le Président de l'Université de Lorraine

Diarra MIITZE